



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU  
47031 AGEN cedex  
Tél: 05.53.68.44.00**

**COMMUNE DE DURAS**

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU  
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

**Août 2018**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Duras a réalisé un schéma d'assainissement en 2001.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études Sesaer, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement en 2003.

Au vu du développement de l'urbanisme, la commune et le Syndicat des Eaux avaient modifié ce zonage d'assainissement. Une enquête publique avait eu lieu en octobre-novembre 2005 afin de permettre la validation du document. La délibération en date du 30 mai 2006 validant la modification est présentée en annexe.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2018, la commune a souhaité modifier à nouveau son zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagné la commune dans cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLUI et la nouvelle carte de zonage d'assainissement ont été approuvés par la commune, puis ont fait l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLUI et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>3</i>
2.1 Assainissement collectif.....	3
2.2 Assainissement non collectif.....	4
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	5
<i>1 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>5</i>
<i>2 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>5</i>
2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	5
2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	11
<i>3 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>13</i>

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Duras se situe à une vingtaine de kilomètres au nord de Marmande, et environ quatre-vingt kilomètres au nord-ouest d'Agen.

La commune est desservie par la route départementale n°D708.

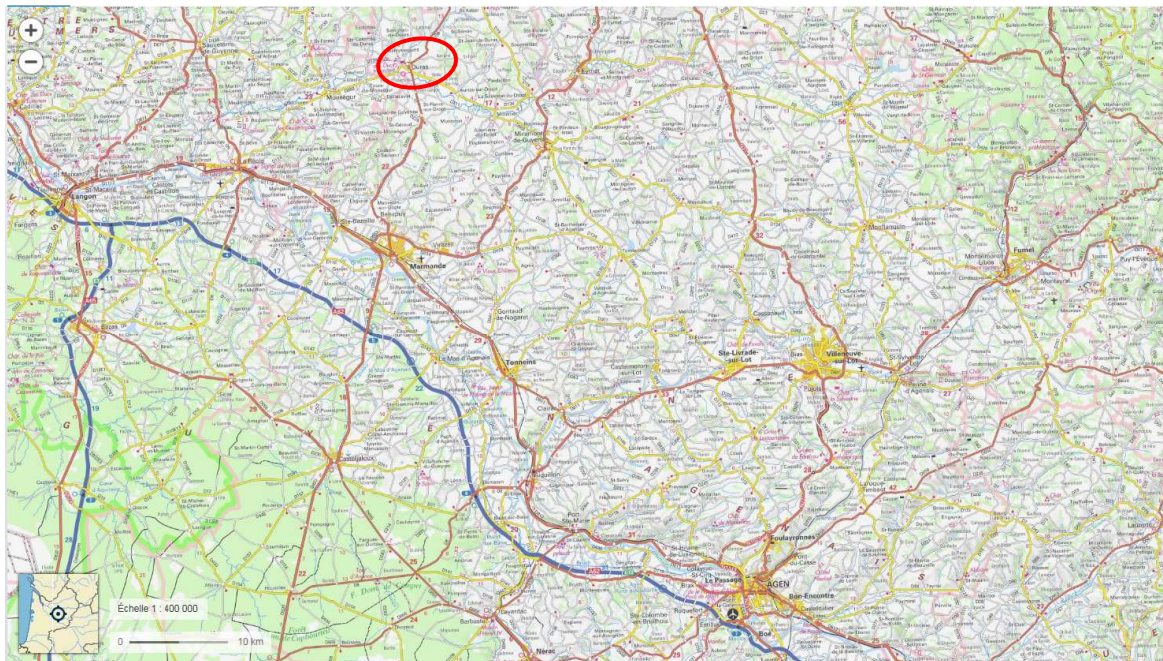


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Baleysagues, Esclottes, Savignac de Duras, Saint Sernin de Duras, Pardaillan, Auriac sur Dropt, Saint Pierre sur Dropt, Taillecavat, Cours-de-Monségur.

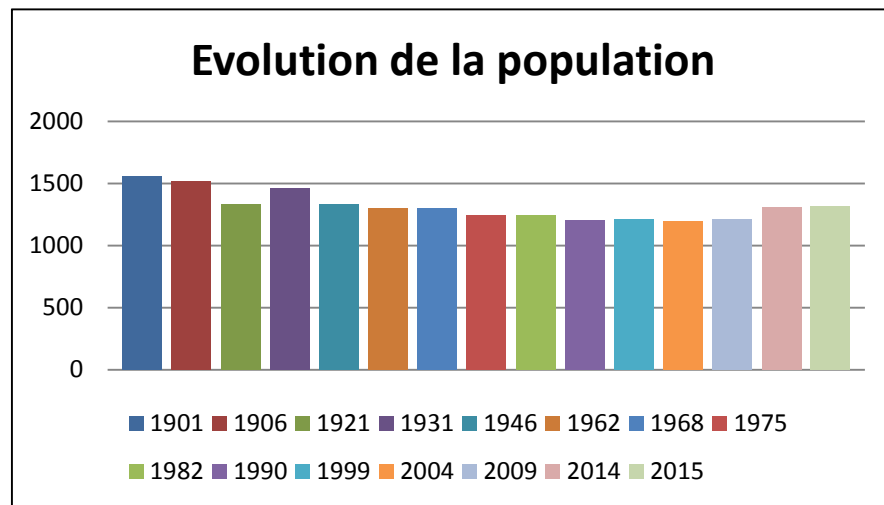
La superficie de la commune est de 20,17 km<sup>2</sup>.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

L'évolution de la population communale est en légère diminution depuis les années 1930, et a connu une nouvelle évolution positive depuis 2009.

Année	1901	1921	1931	1975	1999	2004	2015
Population	1562	1328	1464	1245	1214	1197	1315



### Habitat

La densité de la population est de 65 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est assez regroupé au niveau du bourg.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, restaurants...

Des structures d'accueil sont la maison de retraite, les écoles maternelle et élémentaire, collège.

Les activités touristiques présentes sur la commune sont :

- Le château de Duras
- Le camping

La population est stable tout au long de l'année.

## 1.3 Etude du milieu naturel

*La carte topographique de la commune est présente en annexe.*

Le relief de la commune est composé de la vallée du Dropt, à environ 27m d'altitude, et de bourg, où se situe le point culminant, à environ 160m.

Le relief général de la commune est marqué par des monts et talwegs.

### Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué des ruisseaux suivants :

Le ruisseau l'Hôpital marque la limite est de la commune, avec Auriac sur Dropt, et se rejette dans le Dropt.

La Dourdèze marque la limite nord-ouest de la commune, avec Baleyssagues et Savignac de Duras.

Le Saute-Bouc, affluent du Dropt, s'écoule du nord au sud, à l'est du bourg.

Enfin, le Dropt marque la limite sud de la commune.

### Prélèvements en eau

Des forages pour l'alimentation en eau à consommation humaine sont présents sur les communes voisines d'Auriac sur Dropt, au lieu-dit « Desprin », et de Saint Pierre sur Dropt, lieu-dit « Sarrau ».

La commune de Duras n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces ressources en eau potable.

### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux<sup>2</sup>.

## **2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

### **2.1 Assainissement collectif**

La commune de Duras possède un réseau d'assainissement, qui dessert 447 abonnés dans le bourg.

Le réseau du bourg de Duras a été mis en place à partir de 1989.

Un diagnostic a été réalisé sur ces réseaux d'assainissement en 2000. Un taux important d'encrassement avait rendu la réalisation des passages caméra difficiles.

Les investigations télévisuelles ont montré des réseaux en état moyen, avec des réparations ponctuelles à réaliser.

Les tests à la fumée avaient montré quelques raccordements ponctuels de gouttières et d'avaloirs au réseau d'assainissement séparatif. La surface imperméabilisée raccordée était d'environ 6 900 m<sup>2</sup>.

Depuis, les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'extensions, afin de raccorder les habitations neuves.

Les effluents collectés sont transférés et traités par la station d'épuration. La station date de 1989. Elle est de type boues activées, et a une capacité de 1 600 EH. Afin d'optimiser le traitement et la gestion de la station, un traitement des boues par filtres plantés de roseaux a été mis en place en 2016.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Dropt. Elles sont de très bonne qualité et les normes de rejet sont respectées.

---

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La capacité nominale est de 96kg de DBO5/j et de 320m<sup>3</sup>/j.

Le Syndicat Eau47 a fait réaliser une étude fin 2017 afin de connaître les possibilités de raccordement de futures habitations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Selon les bilans réalisés en 2015, les charges entrantes à la station sont :

	Ratio/EH	Année 2015			Ratio/EH	Année 2016	
		Moyenne 24h				Moyenne 24h	
ENTREE	l/j	m <sup>3</sup> /j	EH	ENTREE	l/j	m <sup>3</sup> /j	EH
DEBIT moyen	150	139	927	DEBIT moyen	200	225	1 125
	g/j	Kg/j	EH		g/j	Kg/j	EH
MES	90	74	822	MES	90	36	400
DCO	120	153	1275	DCO	120	91	758
DBO5	60	55	916	DBO5	60	58	966
NTK	15	15	1000	NTK	15	9.9	660
NGL	-	15	-	NGL	-	10	-
PT	2,5	1,7	680	PT	2,5	1	400

Source : étude Pure Environnement

La station reçoit donc une charge hydraulique équivalente à 70% de sa capacité nominale, et une charge organique représentant 60 % de sa capacité.

La station est donc en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution, tout en continuant à respecter les normes de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLU, certains de ces secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.  
(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1.4.)

## 2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg et des lotissements de la plaine, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

## Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### **1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**

Par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2006, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique.

La nouvelle carte modifiée en 2005 est présente en annexe.

La zone d'assainissement collectif concernait exclusivement le bourg.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

*La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe.*

### **2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet du PLUI, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

#### **2.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif**

##### ***2.1.1 Secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement***

Depuis l'approbation du zonage en 2006, de nombreuses extensions du réseau ont été réalisées. Les effluents de nouvelles habitations et autres installations, telles que la maison de retraite, ont été raccordés au réseau.

La station d'épuration traite déjà ces effluents.



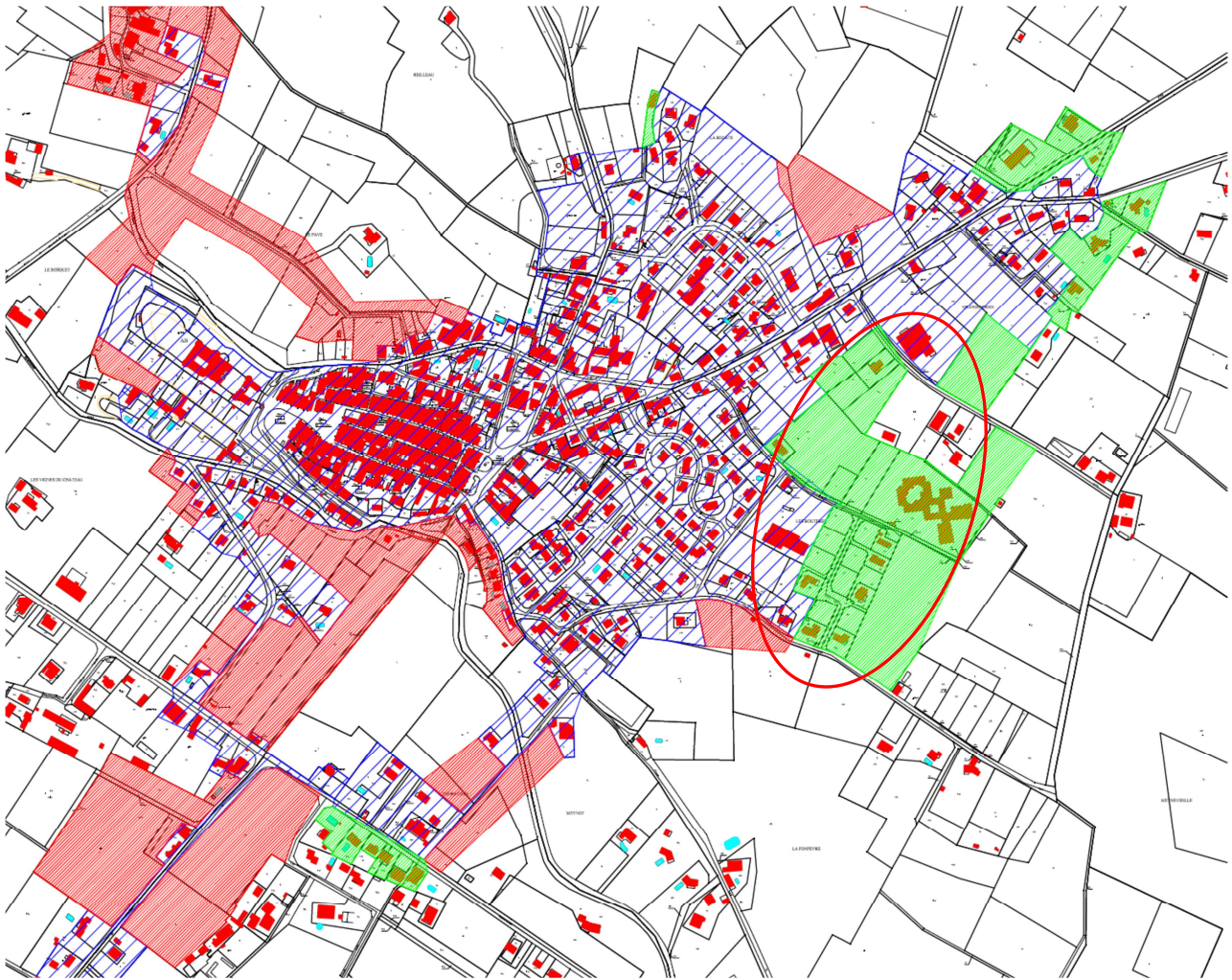


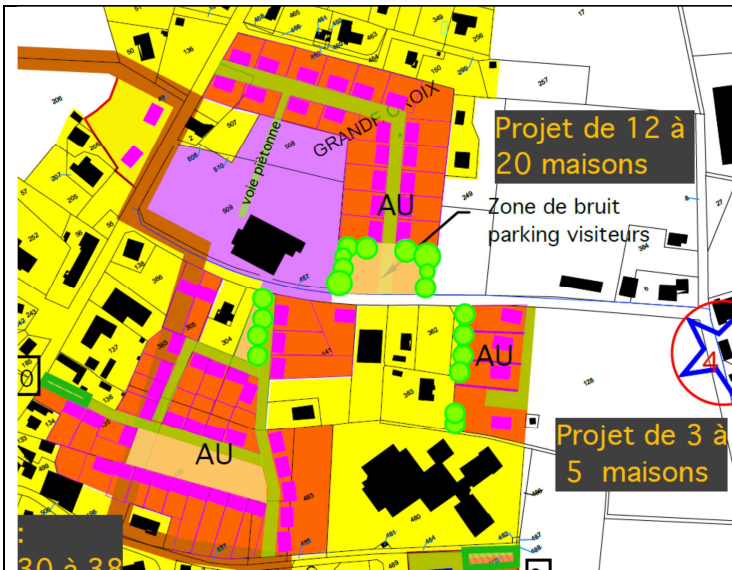
Figure 2: Extrait de la carte : Evolution du zonage 2006-2018

### 2.1.2 Plan local d'urbanisme

La commune est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

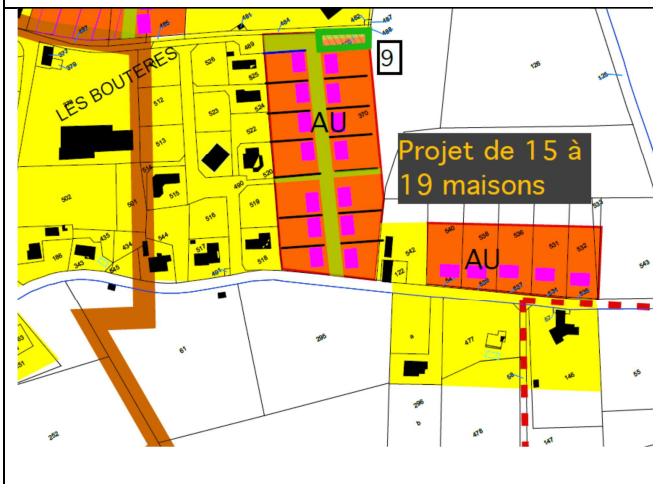
Le projet de règlement graphique du PLUI de Duras est présenté en annexe. Certaines zones faisant l'objet d'une OAP sont déjà raccordables au réseau existant. Pour d'autres secteurs, une réflexion a été menée et certains secteurs faisant l'objet d'OAP pourront être prévus en assainissement collectif.



OAP les Boutères :  
Le secteur est déjà raccordable

OAP Grande Croix :  
Ce secteur sera raccordable dès la réalisation de l'extension déjà prévue par le Syndicat.

OAP Treuillet (projet de 3 à 5 maisons, à l'est) :  
le secteur n'était pas prévu en collectif dans l'ancien zonage d'assainissement.  
Le raccordement de cette zone nécessitera une extension du réseau, de 50m.



OAP Fonpeyre :  
Le secteur est desservi par un réseau d'assainissement, au nord de la zone AU.  
Les aménagements (réseau et poste de refoulement) pourront être réalisés par l'aménageur.

Il est prévu 15 à 19 maisons.  
Seule la partie ouest sera définie en assainissement collectif, soit environ 14 maisons.

### 2.1.3 Extensions

Une extension est déjà prévue pour desservir le Nord-est du bourg (en noir sur le plan).

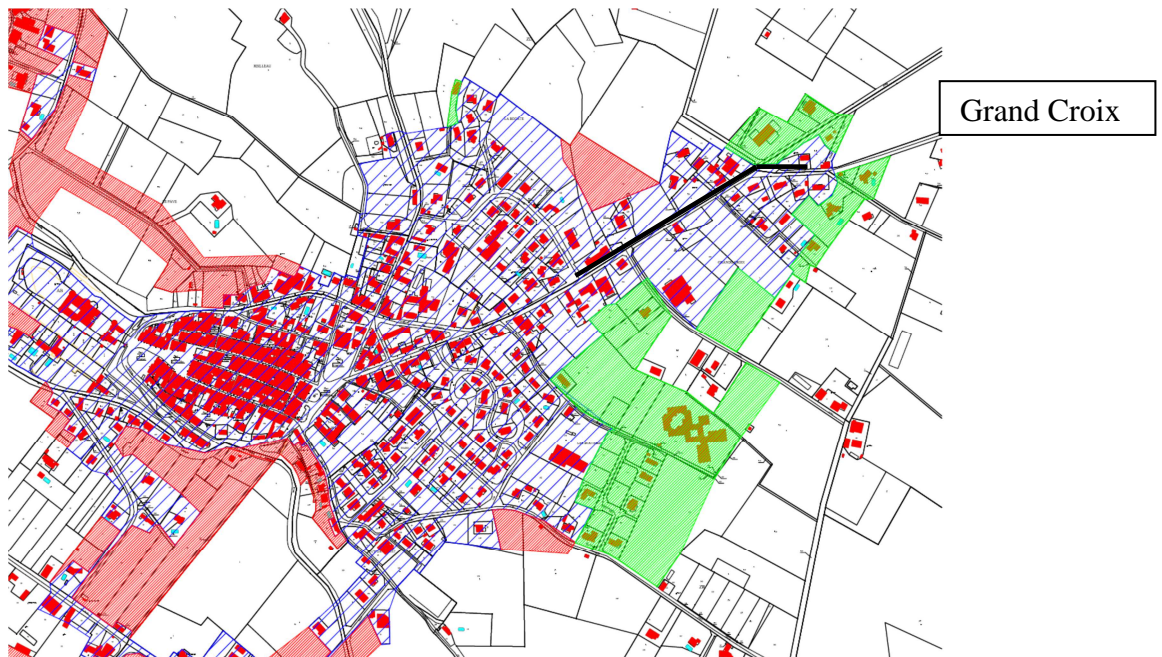


Figure 3: Extrait de la carte : Evolution du zonage 2006-2018

Elle permettra de raccorder les secteurs déjà zonés en collectifs, ainsi que quelques parcelles de Grand Croix.

Une deuxième extension du réseau d'assainissement sera à prévoir pour desservir le secteur Treuillet, faisant l'objet d'OAP, et défini en assainissement collectif.

OAP Treuillet : extension d'environ 50 m

Les réseaux seront réalisés lors de l'aménagement des secteurs.

#### Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

## 2.1.4 Effluents

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés.

L'analyse des charges actuelles, ainsi que l'évaluation des charges futures, a été faite par un bureau d'études.

	Ratio/EH	Année 2015			Ratio/EH	Année 2016	
		Moyenne 24h				Moyenne 24h	
ENTREE	l/j	m <sup>3</sup> /j	EH	ENTREE	l/j	m <sup>3</sup> /j	EH
DEBIT moyen	150	139	927	DEBIT moyen	200	225	1 125
	g/j	Kg/j	EH		g/j	Kg/j	EH
MES	90	74	822	MES	90	36	400
DCO	120	153	1275	DCO	120	91	758
DBO5	60	55	916	DBO5	60	58	966
NTK	15	15	1000	NTK	15	9.9	660
NGL	-	15	-	NGL	-	10	-
PT	2,5	1,7	680	PT	2,5	1	400

Source : étude Pure Environnement

Ces charges mesurées sont inférieures et éloignées de la charge théorique de la station d'épuration de 1 600 EH. En effet, les charges hydrauliques actuelles correspondent à 70 % de la capacité nominale de la station.

	Année 2016			Normes de rejet
	Moyenne 24h		Rendement	
SORTIE	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j		
DEBIT moyen	225	225		
	Kg/j	mg/L	%	mg/L
MES	1,6	10	96	35
DCO	4,6	31	95	125
DBO5	0,6	4	99	25
NTK	0,3	2,2	97	-
NGL	1,1	7,4	89	-
PT	1	7,2	41	-

Les normes de rejet en sortie de station d'épuration sont donc respectées.

Suite à l'élaboration du PLU, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des secteurs déjà raccordables au réseau, ainsi que ceux faisant l'objet d'OAP.

Lieux dits	Habitations existantes raccordables	Habitations future raccordables
Grande Croix	34	20
Treuillet	/	5
La Fonpeyre	/	19
Les Boutères	/	38
Landerrouat	/	11
Pateau	16	/
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>93</b>
Dents creuses	/	17
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>110</b>

#### 5.2.4.1 Evaluation des charges organiques

Sur l'année 2016, le facteur conditionnant le maximum de charge organique reçue par la station est la DBO5. La charge en DBO5 est de 58 Kg/j soit 966 EqH. Actuellement, on dénombre 447 abonnés sur le réseau d'assainissement en 2016. Ainsi, on en déduit le ratio d'habitant par résidence : 2.2. Ce ration nous permet d'évaluer les charges futures au vue des habitations complémentaires projetées dans le PLU.

	Type de pollution	Nb d'habitation raccordée	DBO5 (kg/j)	Nombre EqH
Situation actuelle	Habitations raccordées à l'assainissement	447	58	966
<b>Total Equivalent Habitant</b>				<b>966</b>
Situation future	habitations raccordées à l'assainissement	160	21,1	352
<b>Total</b>				<b>1 318</b>

#### 5.2.4.2 Evaluation des charges hydrauliques

Actuellement, on dénombre 447 abonnés sur le réseau d'assainissement en 2016. Le volume d'eau journalier traité par la station en 2016 est de 225 m<sup>3</sup>/j. Le ratio est donc de 2.5 EqH par résidence. Il correspond au ratio calculé à partir des charges organiques et est cohérent avec la consommation AEP des habitants de la commune.

	Type de pollution	Nb d'habitation raccordée	Volume d'eau traitée (m <sup>3</sup> /j)	Nombre EqH
Situation actuelle	Habitations raccordées à l'assainissement	447	225	1 125
<b>Total Equivalent Habitant</b>				<b>1 125</b>
Situation future	habitations raccordées à l'assainissement	160	80	400
<b>Total</b>				<b>1 525</b>

La capacité de la station, dimensionnée pour 1600 Eh, est toujours adaptée aux estimations futures. A terme, la station sera à 82% de sa capacité nominale, et 95 % de sa capacité nominale.

## **2.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif**

Quelques secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2006 vont être supprimés de la zone d'assainissement collectif.

(En annexe et ci-après : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente ces secteurs en rouge).

### 1 - Secteur Pateau

Un poste de refoulement est présent dans le secteur Pateau, au nord-ouest du bourg. Certaines habitations sont déjà raccordées au réseau gravitaire qui le dessert. Le raccordement de la totalité du secteur a été étudié par le Syndicat et la Commune.

Au vu des éléments techniques et financiers, et de la complexité pour raccorder ce secteur, aucun projet d'extension de réseaux n'est prévu à court terme. Le secteur Pateau sera zoné en assainissement non collectif.

### 2 – Chemin du Pavé

Les parcelles de part et d'autre du chemin du Pavé étaient zonées en assainissement collectif depuis la modification du zonage en 2006, car le réseau gravitaire est présent.

Pour faire correspondre le zonage d'assainissement au PLU, ces parcelles seront retirées du secteur en collectif car elles deviennent agricoles.

### 3 – Sud du bourg

Au sud du bourg, deux réseaux gravitaires permettent de transférer les effluents vers la station d'épuration. Les parcelles desservies par ces réseaux avaient zonées en assainissement collectif. En effet, selon le code de la Santé Publique, les immeubles situés sur ces parcelles sont dans l'obligation de se raccorder.

Selon le PLU, ces parcelles non construites vont être zonées en Agricole.

Le zonage d'assainissement les classe donc en assainissement non collectif.

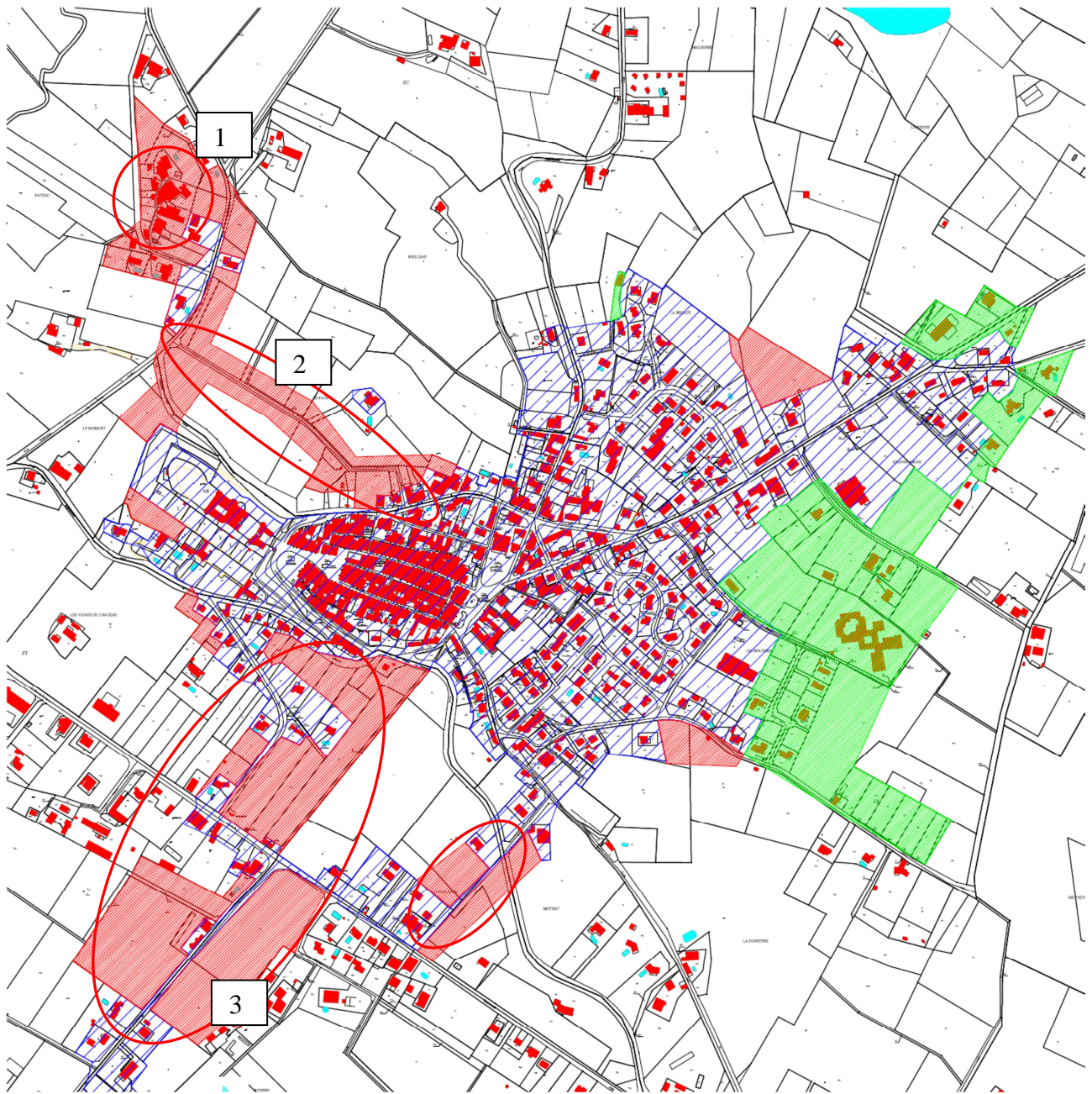


Figure 4 : extrait de la carte : Evolution du zonage 2006-2018

### 3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

## CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en vert,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale a approuvé l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement. Cette carte doit faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.



## ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2006

Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2006

Annexe 4 : Projet de règlement graphique du PLUI – février 2018

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2006-2018

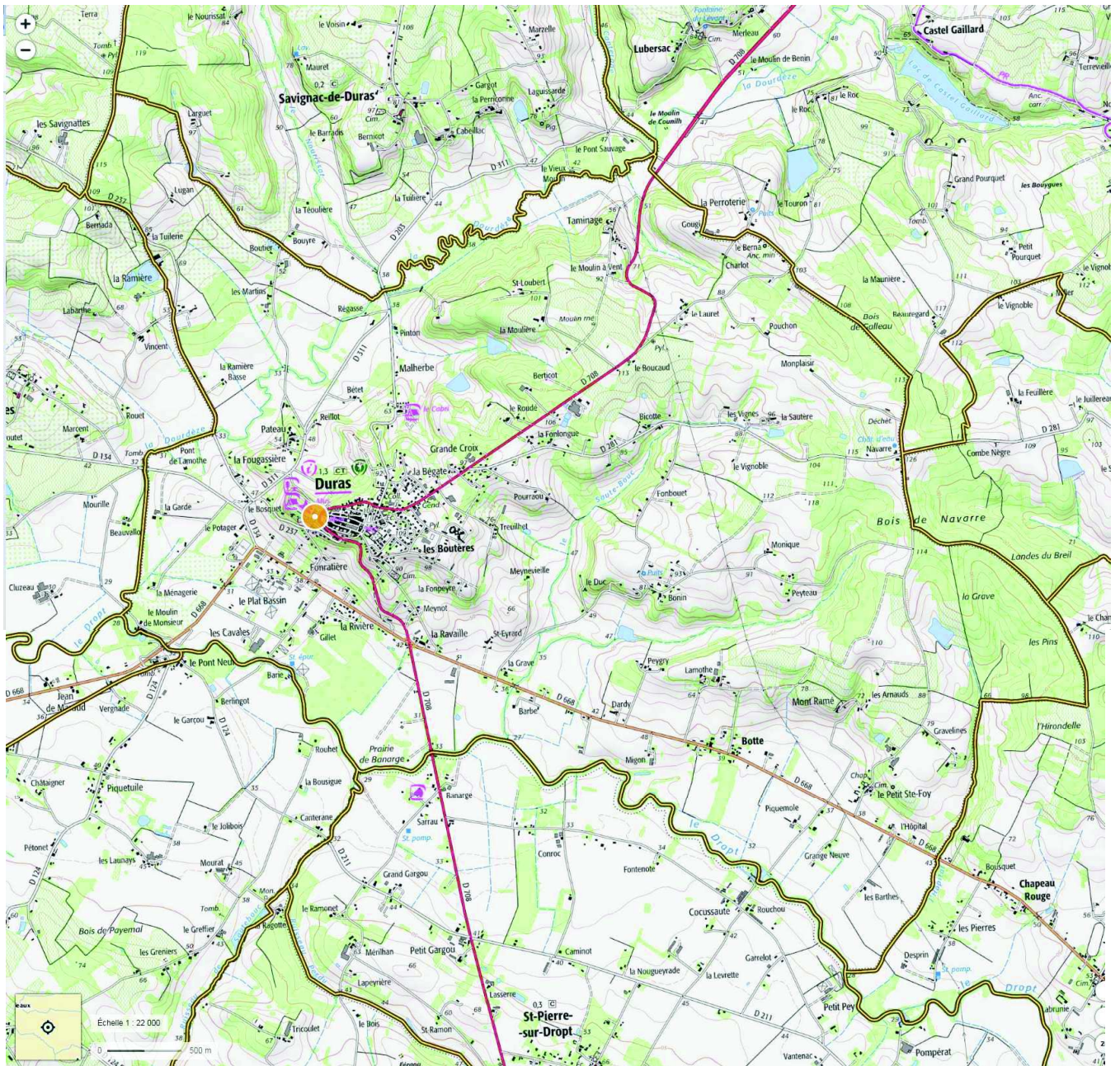
Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 7 : Délibération communale – août 2018

Annexe 1  
Carte topographique communale

# Carte topographique

## Commune de Duras



Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2006

**COMMUNE DE DURAS**  
**Mairie - 47120 DURAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six,  
le trente mai, à 21 heures,

**Le Conseil Municipal de la Commune de Duras,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Duras,  
sous la Présidence de Monsieur DONIS Claude, Maire de Duras.**

*Nombre de Conseillers :* \* en exercice : 14 \* présents : 11 \* Votants : 12  
dont 1 procuration

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 22 mai 2006.

**Présents :** MMmes et MM. BARITAUD André - 1<sup>er</sup> adjoint, AUDOIN Jean-Pierre - 2<sup>ème</sup> adjoint,  
DELAGE Michel - 4<sup>ème</sup> adjoint, UTEAU Sylvette, LAROCHE André, GUEZET Jean-Pierre,  
DUPLANTIER Patrick, CORNUEZ Philippe, BARITAUD Marie-Thérèse, ALTOE Pierre.

**SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation régissant l'assainissement non collectif :

**Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :**

*« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ».*

*« Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».*

**Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :**

*« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...) ».*

**Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :**

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*

*2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».*

**Article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales :**

*« L'ensemble de ces prestations doit être assuré sur la totalité du territoire communal au plus tard le 31/12/2005 ».*

Monsieur le Maire précise que le schéma communal d'assainissement avait été approuvé par délibérations du conseil municipal en séances du 7 février 2002 et du 4 mars 2003. Il rappelle que le projet de PLU révisé a été arrêté le 24 février 2005 par l'assemblée municipale et qu'il vient d'être approuvé à cette même séance par l'ensemble du conseil municipal suite à enquête publique conjointe du PLU et du Schéma d'assainissement.

.../... SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Considérant la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées et des possibilités économiques de la commune, le schéma communal d'assainissement de la commune de Duras a été modifié de la manière indiquée sur le plan ci-annexé :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La commune de Duras intègre dans la zone d'assainissement collectif, les zones constructibles du PLU situées à la périphérie immédiate du bourg du Duras.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Le reste du territoire de la commune sera traité sur le mode de l'assainissement non collectif.

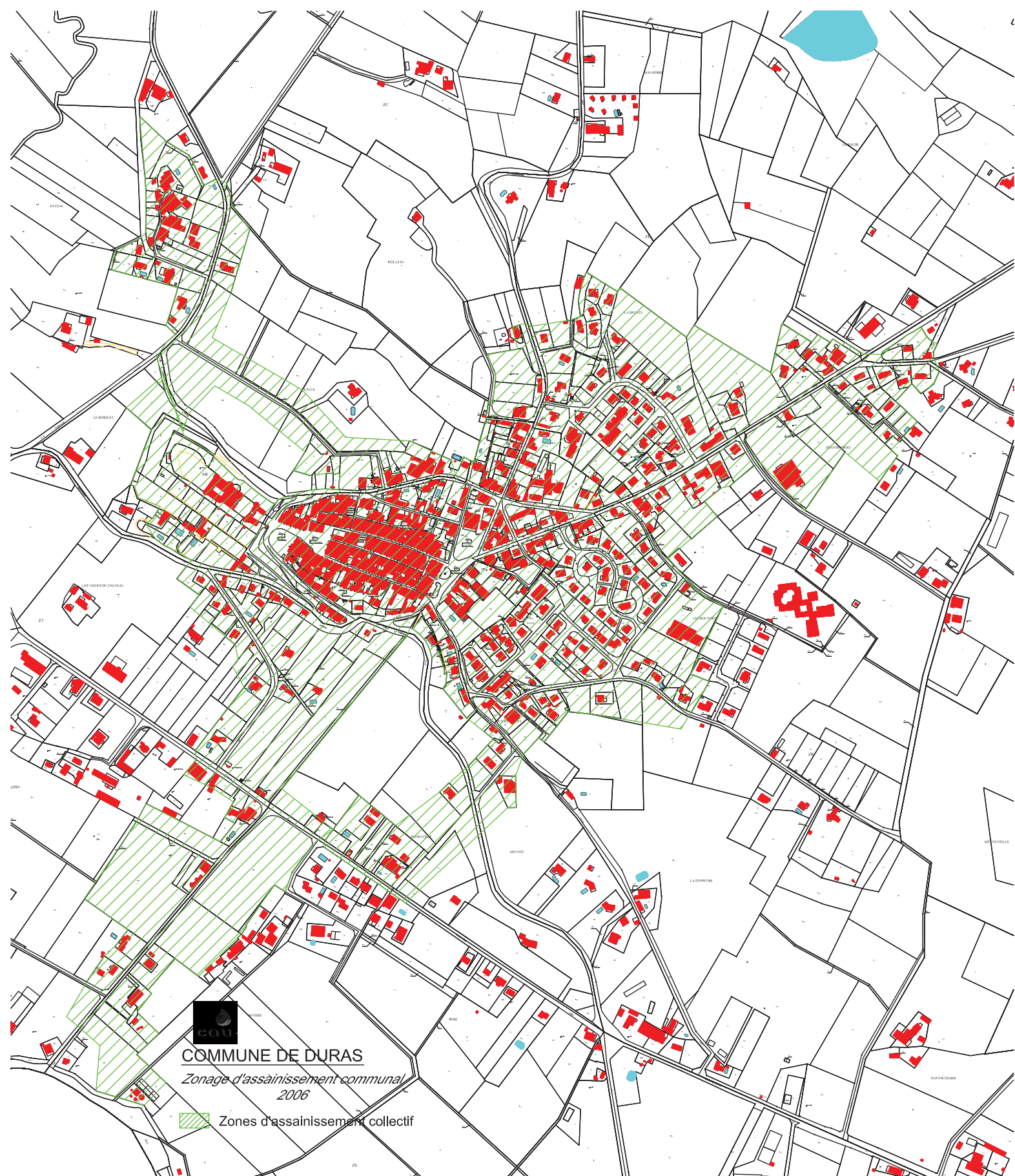
A la suite de cet exposé et après délibération, le conseil municipal de Duras, approuve le découpage des zonages d'assainissement présenté par le Maire, conformément au plan joint.

*Pour copie conforme,  
Duras, le 13 juin 2006,  
Le Maire,*



*Délibération affichée le : 13 JUIN 2006.*

Annexe 3  
Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2006



**COMMUNE DE DURAS**

*Zonage d'assainissement communal  
2006*

 Zones d'assainissement collectif



Annexe 4  
Projet de règlement graphique du PLUI – février 2018






Annexe 5  
Evolution des cartes de zonage 2006-2018

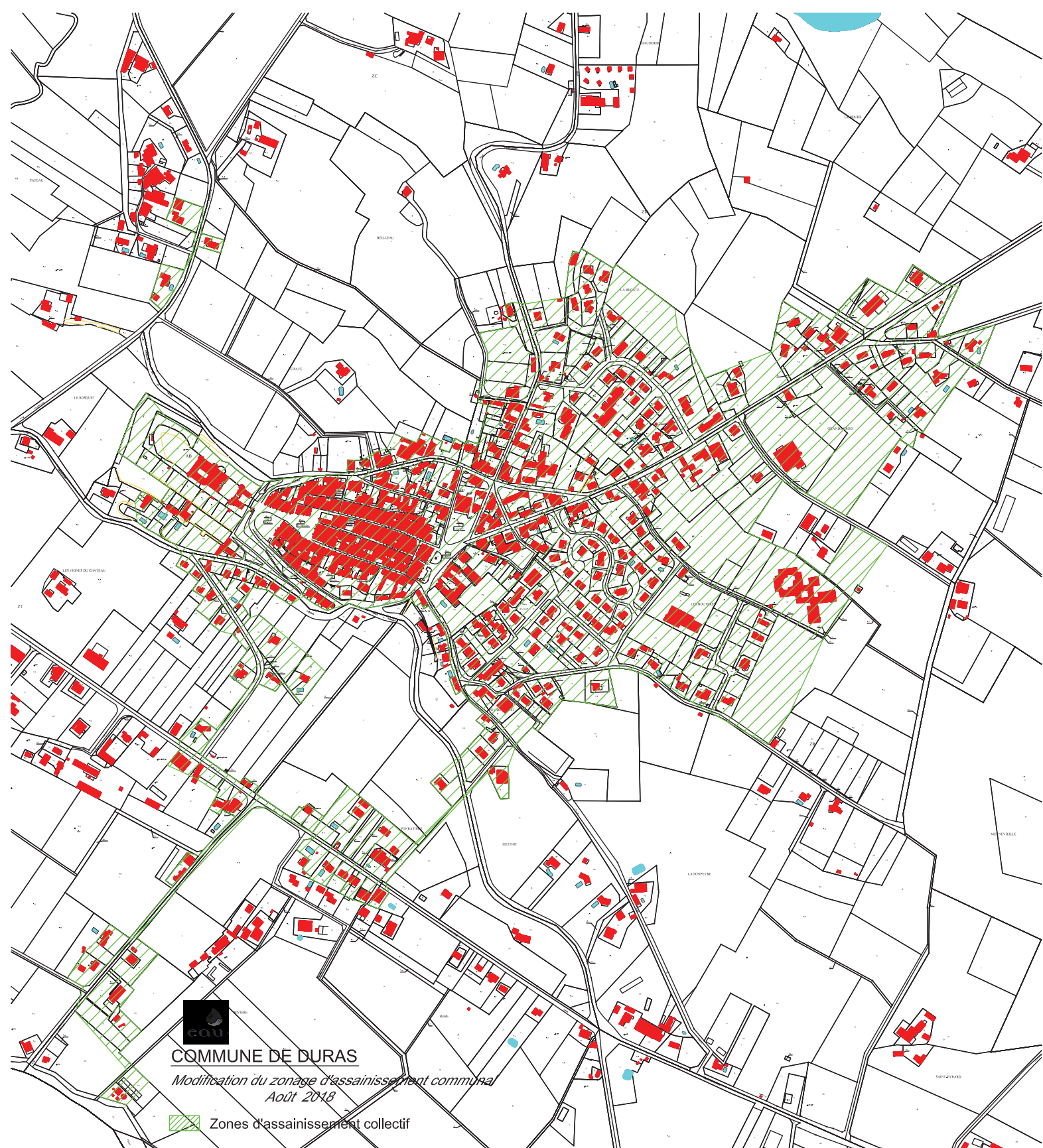


**COMMUNE DE DURAS**

*Evolution du zonage d'assainissement communal  
2006 - Août 2016*

-  Zones d'assainissement collectif inchangées
-  Zones d'assainissement collectif à retirer
-  Zones d'assainissement collectif à rajouter

Annexe 6  
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018



**COMMUNE DE DURAS**

*Modification du zonage d'assainissement communal  
Août 2018*

 Zones d'assainissement collectif

Annexe 7  
Délibération communale – août 2018

COMMUNE DE DURAS  
Mairie - 47120 DURAS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit,  
Le trois août à 20 heures 00,

: Le Conseil Municipal de la Commune de Duras,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Duras,  
sous la Présidence de Madame DREUX Bernadette, Maire de Duras.

*Nombre de Conseillers* : \* en exercice : 14 \* présents : 10 \* Votants : 13  
Dont 3 procurations

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 11 juillet 2018.

**Etaient Présents** : Mmes et MM. BRETHON Jean-Jacques – 1<sup>er</sup> Adjoint, NADEAU Jeannine – 2<sup>ème</sup> Adjoint, HOMO Yasmine – 4<sup>ème</sup> Adjoint, GOUBIER Marie-Antoinette, BECOT Nadine, DREUX Sébastien, GUEZET Jean-Pierre, BLANCHETON Patrick, RIVIERRE Marielle, BARRIERE Jessica.

**Etaient Absents** : M. DELANNE Alain (excusé/pouvoir Mme Dreux), M. ROUGE Patrick (excusé/pouvoir Mme Goubier), Mme WATEL Isabelle (excusée/pouvoir Mme Nadeau).

**Secrétaire de séance** : Mme Nadeau.

**Commune de Duras : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage**

Vu l'article L1224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délimitation du zonage d'assainissement par les communes ou leurs groupements ;

Vu l'arrêté n°02LYO1443 de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 31 mai 2005 (M. BOYER) ;

Vu les statuts du Syndicat EAU 47 validés par arrêté inter préfectoral en date du 09/02/2016, et notamment leur article 2.2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2016 décidant de transférer la compétence « Assainissement collectif » de la Communauté des communes du Pays de Duras au syndicat EAU 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le projet de zonage établi par les services d'EAU 47,

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- D'émettre un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Duras, tel que proposé par le syndicat EAU 47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
  - o Assainissement collectif : ajout des secteurs « Grande Croix » qui fait l'objet d'un projet d'extension du réseau, « les Boutères » et « Fompeyre » qui font l'objet d'une OAP dans le P.L.U., secteur Est du bourg, vers la Résidence Bellevue (maison de retraite), déjà raccordé au réseau d'assainissement.
  - o Assainissement collectif : soustraite le secteur de « Pateau », le chemin du Pavé et le Sud du bourg,



AR PREFECTURE

047-214700866-20180803-2018063-DE  
Reçu le 24/08/2018

- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;
- Prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
  - Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'EAU 47,
  - Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par EAU 47),
  - Avis simple du Conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
  - Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'EAU 47.

*Pour copie conforme,  
Duras, le 22 août 2018,  
Madame le Maire, B. DREUX*



AR PREFECTURE

047-214700866-20180803-2018063-DE  
Reçu le 24/08/2018

